

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Date : 31 octobre 2023

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD LA VILLA CASTERA
3 RUE ARMAGNAC
32410 CASTERA-VERDUZAN

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 11 octobre 2023 reçu par mail

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 11 septembre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire. L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, les prescriptions sont levées.

Le tableau des remarques, ci-joint, précise les recommandations maintenues avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence, je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT

Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « VILLA CASTERA » (32)**

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_32_CP_15
EHPAD LA VILLA CASTERA
TABLEAU DE SYNTHESE DES ECARTS ET REMARQUES
Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

Ecarts	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Ecart 1 : En ne disposant pas d'un règlement de fonctionnement valide de moins de 5 ans, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article R 311-33 du CASF.	Art. R.311-33 du CASF (validité 5 ans)	Prescription 1 : Actualiser le règlement de fonctionnement et le transmettre à l'ARS.	6 mois		Prescription n°1 : Levée
Ecart 2: Les comptes rendus des CVS ne sont pas signés par le Président du CVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-20 du CASF.	Art. D. 311-20 du CASF	Prescription 2 : La structure est invitée à s'assurer de la signature des comptes rendus des CVS par le Président du CVS.	Immédiat		Prescription n°2 : Levée

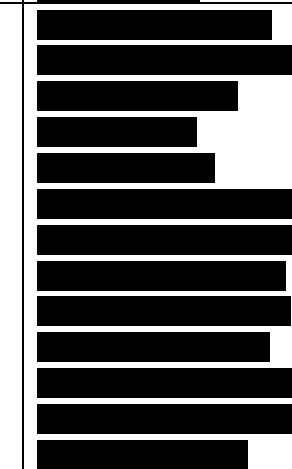
Ecart 3 : Le temps d'ETP du médecin coordonnateur contrevient à l'article D312-156 du CASF.	Art. D.312-156 du CASF	Prescription 3 : Se mettre en conformité à la réglementation.	6 mois	[REDACTED]	Prescription n°3 : Levée

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarques	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : L'organigramme ne mentionne pas les liens hiérarchiques et fonctionnels.	Art. D.312-155-0, II du CASF	Recommandation 1 : La structure est invitée à transmettre un organigramme mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'EHPAD.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation n°1 : Levée
Remarque 2 : Compte tenu des dates, le DUD n'a pas encore été transmis.	Art. D.312-176-5 du CASF	Recommandation 2 : Transmettre le DUD du directeur d'appui.	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation n°2 : Levée

	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	Recommendation 3 : Finaliser la formation d'encadrement de l'IDEC et transmettre attestation de formation à l'ARS.	6 mois	[REDACTED]	Recommendation n°3 : Levée
Remarque 3 : La structure déclare que L'IDEC n'a pas bénéficiée de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste				[REDACTED]	
Remarque 4 : L'absence de légende sur le planning des IDE ne permet pas de s'assurer de la continuité d'accompagnement en soins des résidents. Le planning des AS-AMP-AES n'a pas été transmis.		Recommendation 4 : Transmettre à l'ARS les plannings des IDE et des AS – AMP- AES du jour dit comprenant une légende lisible.	Immédiat	[REDACTED]	Recommendation n°4 : Levée
Remarque 5 : Le tableau d'effectifs n'a pas été transmis.		Recommendation 5 : Transmettre le tableau des effectifs. Et préciser le nombre exact d'ETP vacant d'aides-soignants.	Immédiat	[REDACTED]	Recommendation n°5 : Levée

Remarque 6 : La structure n'a pas transmis la procédure de prévention du risque iatrogénie.	ANESM - Juin 2017 (Prise en charge médicamenteuse en EHPAD)	Recommandation 6 : La structure est invitée à élaborer et mettre en œuvre une procédure de prévention du risque iatrogénie ; transmettre la procédure à l'ARS.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation n°6 : Maintenue Délai : Jusqu'à la date de la commission gérontologique du 09/11/2023
Remarque 7 : Les éléments communiqués par la structure ne permettent à la mission de s'assurer de l'existence de l'ensemble des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gérontologiques : - Déshydratation, - Ostéoporose et activité physique.	Guide HAS Novembre 2021 (Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus)	Recommandation 7 : Elaborer et mettre en place les procédures déshydratation et ostéoporose et activité physique. Transmettre la liste actualisée des procédures à l'ARS.	3 mois	[REDACTED]	Recommandation n°7 : Levée

<p>Remarque 8 : La structure déclare ne pas avoir organisé les accès aux plateaux techniques de la biologie et de l'imagerie.</p>		<p>Recommendation 8 : La structure est invitée à s'organiser pour avoir accès aux plateaux techniques de la biologie et de l'imagerie - Sur site ou par convention.</p>	<p>6 mois</p>		<p>Recommendation n°8 : Maintenue Jusqu'à la signature de ladite convention. Délai : 3 mois</p>
<p>Remarque 9 : La structure déclare ne pas avoir signé de convention de partenariat avec une filière gérontologique. Elle déclare aussi ne pas avoir accès aux équipes mobiles de gériatrie (EMG).</p>		<p>Recommendation 9 : La structure est invitée à s'organiser pour signer des conventions de partenariat avec une filière gérontologique et avoir accès à une équipe mobile de gériatrie.</p>	<p>6 mois</p>		<p>Recommendation n°9 : Maintenue Jusqu'à la signature de ladite convention. Délai : Effectivité 2024</p>
<p>Remarque 10 : La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un service de psychiatrie.</p>		<p>Recommendation 10 : La structure est invitée à établir et signer une convention de partenariat avec un service de psychiatrie. Transmettre la convention à l'ARS.</p>	<p>3 mois</p>		<p>Recommendation n°10 : Maintenue Jusqu'à la signature de ladite convention. Délai : Effectivité 2024</p>

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_32_CP_15
EHPAD LA VILLA CASTERA
TABLEAU DE SYNTHESE DES ECARTS ET REMARQUES